

Pourquoi cette réforme ?

La majorité des **professions libérales** ne percevait **pas d'IJ** de la part de leur Régime Obligatoire (RO) pendant **les 90 premiers jours** d'arrêt de travail.

La réforme est venue combler cette carence.

Que prévoit-elle ?

Depuis le 01/07/21, toutes les professions libérales perçoivent une IJ du 4e au 90e jour d'arrêt de travail

Qui est concerné ?

- ✦ Toutes les professions libérales
- ✦ Conjoints collaborateurs (au 01/01/2022)
- ✦ A l'exception des avocats

Quel taux de cotisations ?

0,30% du Bénéfice Non Commercial (BNC)

- 📌 **MINIMUM** 50€/an
Revenu inférieur ou égal à 40% du PASS*
- 📌 **MAXIMUM** 370€/an
Revenu inférieur ou égal à 3 PASS*

*PASS 2021 : 41 136€



Quels montants d'IJ ?

50% du revenu annuel, dans la limite de 3 PASS

- 📌 **MINIMUM** 22,50€/j
Revenu inférieur ou égal à 40% du PASS*
- 📌 **MAXIMUM** 169/j
Revenu inférieur ou égal à 3 PASS*

*PASS 2021 : 41 136€